VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 MARS 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil dix-sept, le 2 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Février 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET - M. THOR - Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à M. GRESSET) – Mme JUBLOT (procuration à Mme MARTIN) – Mme VEILLAT (procuration à M. PEREIRA) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR -**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DOGET** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/03/01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 23 Février 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

RAPPORT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal vote quatre budgets :

- le budget principal (M14), qui supporte les frais de fonctionnement courant (charges à caractère général et charges de personnel) et les grandes opérations d'investissement réalisées au sein de la ville,

- le budget assainissement (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal recueillant les eaux usées de la ville,

- le budget eau (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal d'eau potable,

- le budget Lotissement du moulin des filles (M14), qui retrace l'ensemble des opérations financières relatives à la création du lotissement.

Sommaire

Contexte mondial 45

Contexte national 46

Finances publiques 49

Loi de finances pour 2017 51

Situation financière de la commune 52

Orientations budgétaires 2017 56

Budgets annexes 36

Section I - Contexte mondial: 2017, l'incertitude

La croissance mondiale pour 2017 devrait avoisiner les 3%. Elle devrait se maintenir en Asie, se confirmer en Europe, en Amérique latine ou en Russie. Le ralentissement économique de la Chine se poursuit avec une croissance à 6 % (au lieu de 10% en 2010). La reprise des prix des matières premières en 2016 et du pétrole à la fin de l'année devrait soutenir une certaine reprise en Afrique et au Moyen-Orient, très dépendants de leurs exportations.

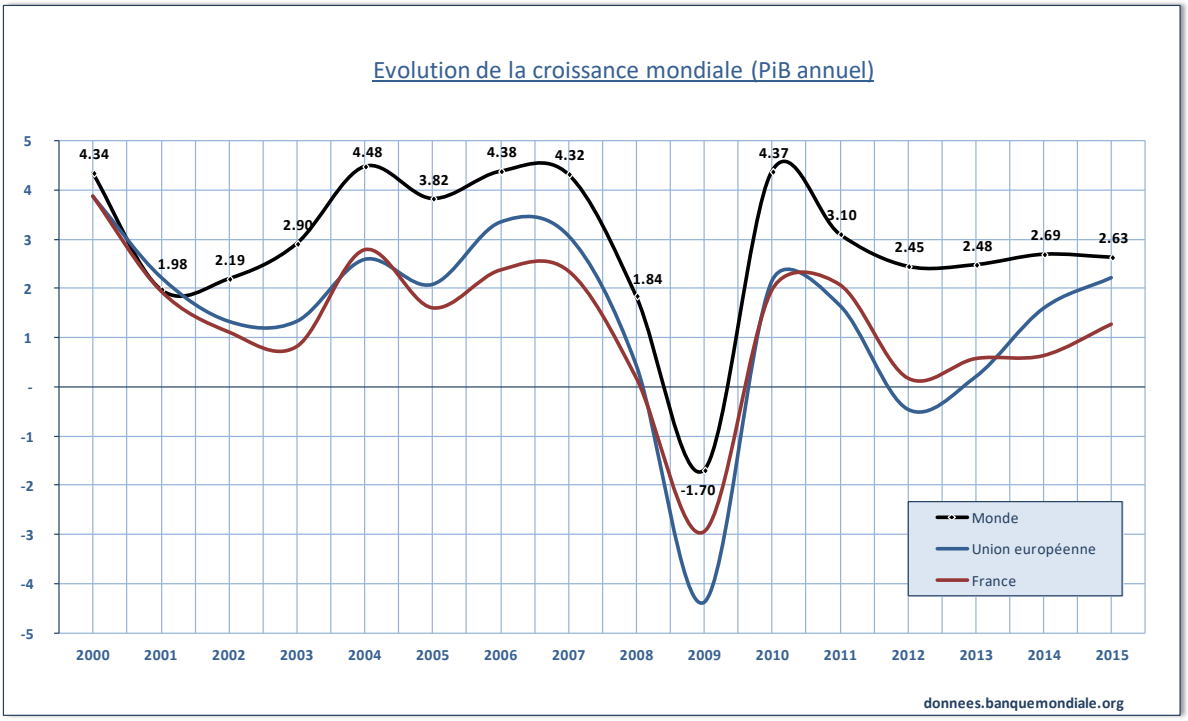

Bien que la situation semble s'améliorer, l'économie mondiale n'est pas exempte de tout risque et de toute incertitude.

Des incertitudes politiques : l'économie mondiale est confrontée à un certain nombre de chocs comme le Brexit ou l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis. De nouveaux chocs politiques en 2017 ne sont pas à exclure ce qui aurait des effets directs sur la croissance. En Europe, un retour à la croissance est certes envisagé mais le doute plane quant aux modalités par lesquelles s'orchestrera le Brexit en 2017. On ne sait pas encore si les négociations aboutiront sur un divorce facile et efficace, toute complication risque d'être un facteur de crise pour l'Europe et son économie. Le doute plane également quant aux élections qui s'annoncent en France ou en Allemagne.

Une remise en cause générale des systèmes :le modèle économique actuel est sujet à débat, la remise en cause de la mondialisation et de la libéralisation économique, la transition énergétique, la mutation de l'économie en général vers de nouveaux modèles créent non seulement des tensions et des incertitudes mais aussi des conflits internes, nationaux ou internationaux, économiques, politiques ou sociaux. Ces remises en question créent une tendance de repli sur soi qui tend à freiner la croissance économique.

Section II : Contexte national

a) Le produit intérieur brut

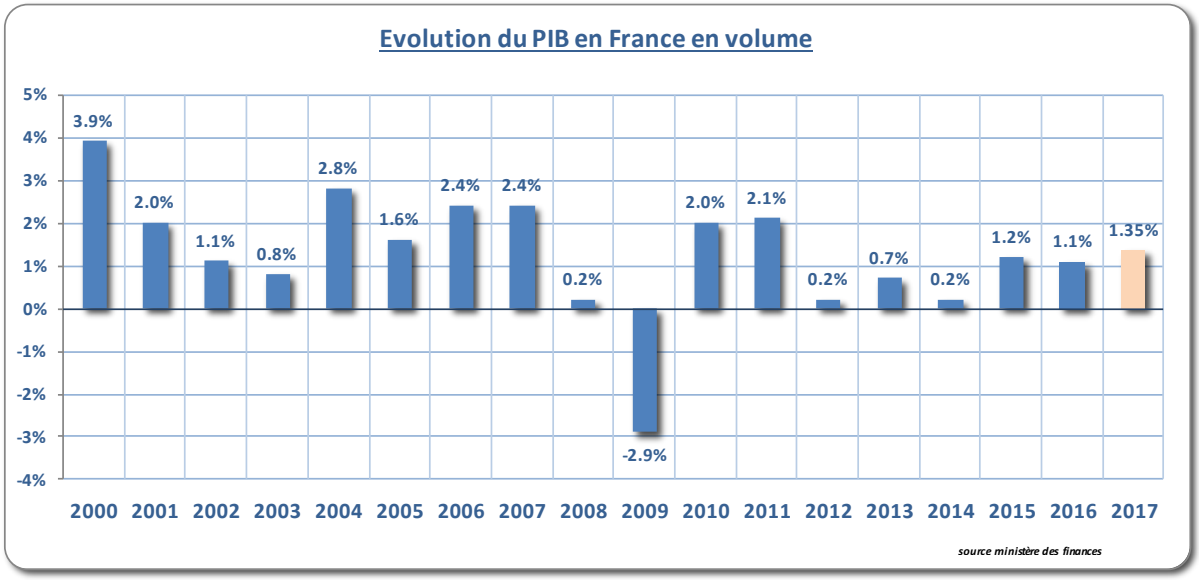

En 2016, toutes les conditions semblaient réunies pour un redécollage de l'économie française. En effet, l'année a été marquée par une conjonction rarissime avec la baisse des taux d'intérêts initiés par la BCE (proches de zéro) cumulée à la chute des cours du pétrole et des matières premières, l'organisation de l'Euro de football qui a généré près de 1.22 milliard de recettes en France.

Cependant, l'objectif de 1.5 % de croissance affiché par le gouvernement pour 2016 ne sera pas tenu. Selon le ministre des finances et des comptes publics, la France a subi des effets négatifs suite aux attentats, ainsi qu'aux grèves du printemps. Le PIB pour 2016, se situe à 1.1%, loin derrière l'Allemagne (1.5%) ou l'Espagne (+3%).

Pour 2017, le Gouvernement a revu sa prévision à la baisse passant de 1.5 à 1.35% de croissance.

b) L'inflation

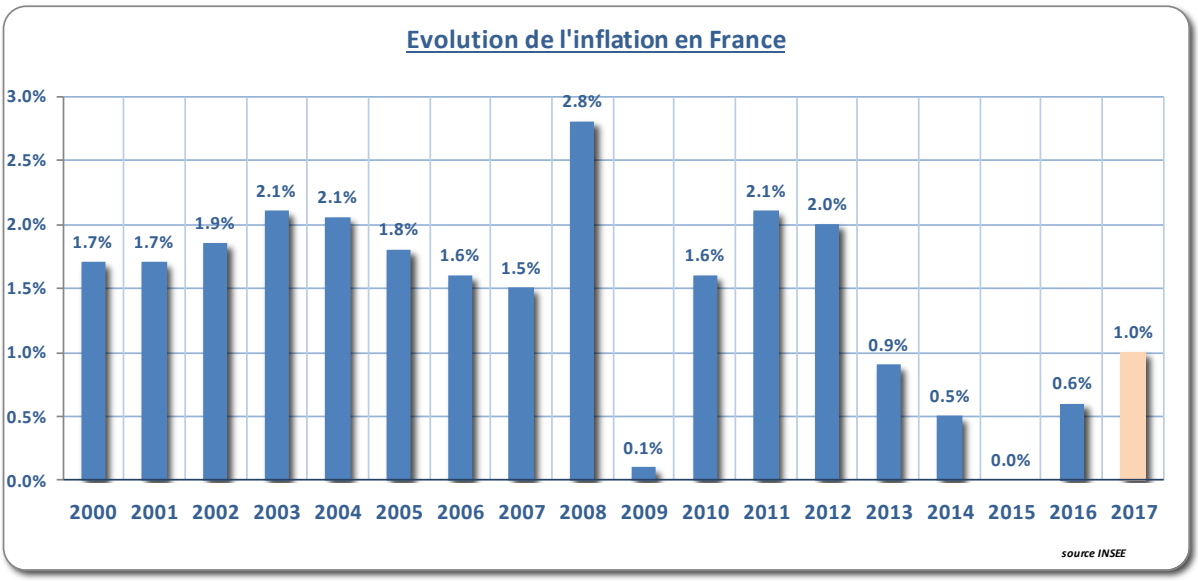

La hausse des prix devrait retrouver un niveau normal en s'élevant au-dessus de 1 % en 2017 en France, alors qu'elle était proche de zéro ces dernières années. Cette variation est la conséquence de la simple stabilisation des prix de l'énergie par rapport à l'an passé. Le pouvoir d'achat des ménages devrait donc s'affaiblir par rapport à 2016. A noter que la hausse de la TVA apparait également dans certains programmes des candidats à la présidence.

c) La consommation des ménages

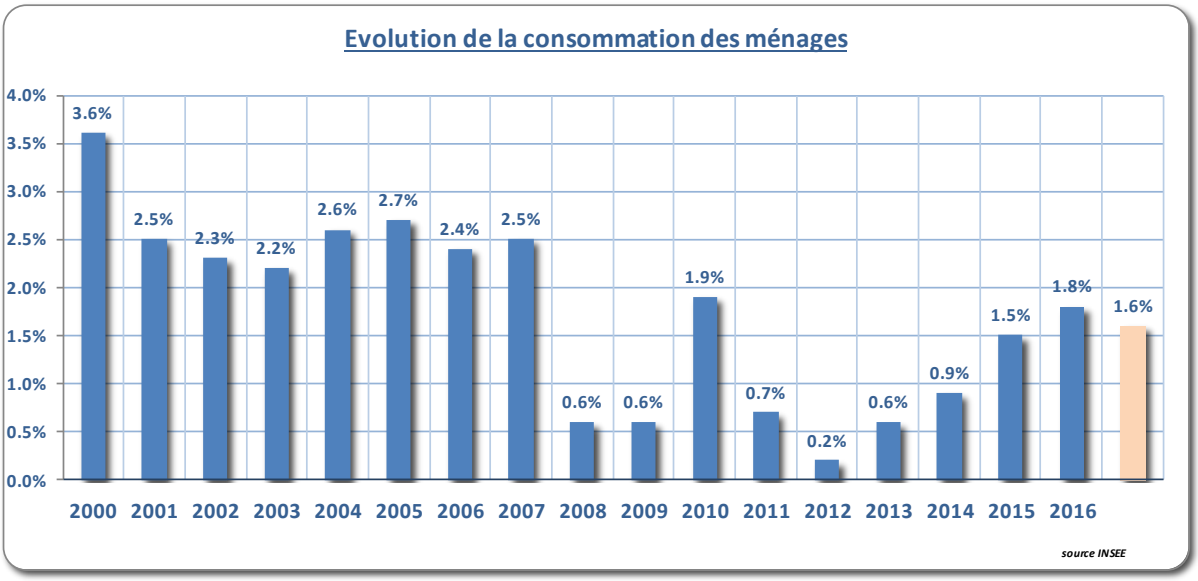

Les dépenses de consommation des ménages en France, qui contribuent traditionnellement à la solidité de l'activité, ont progressé en 2016. La prévision pour 2017 est de 1.6%.

d) Les taux d'intérêts

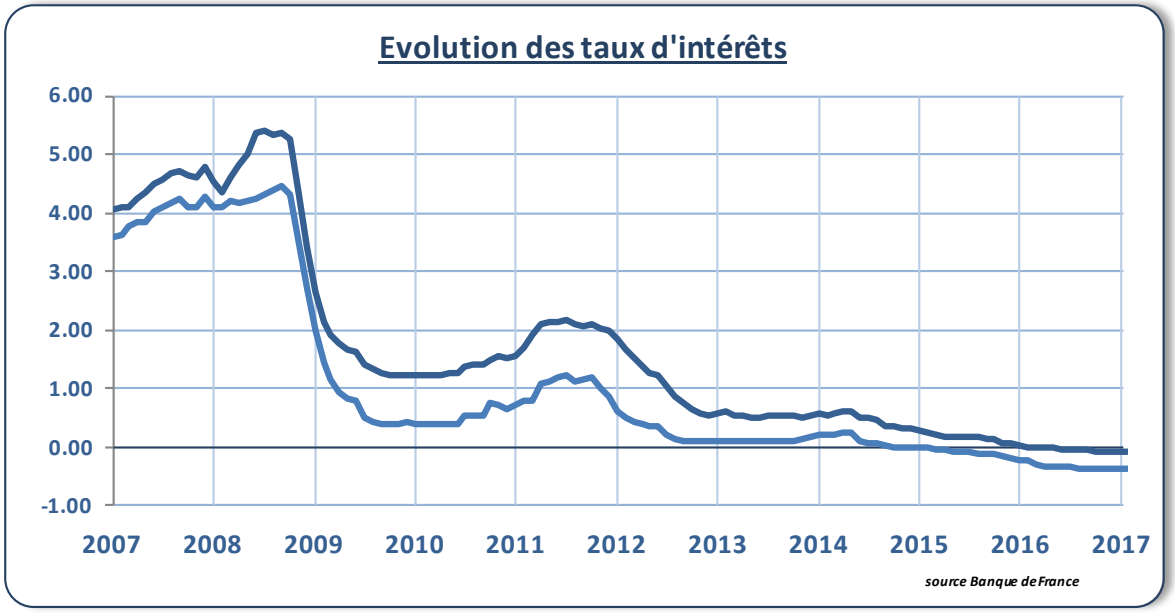

Les taux d'intérêts sont au plus bas, cette tendance se maintient début 2017.

e) Le chômage

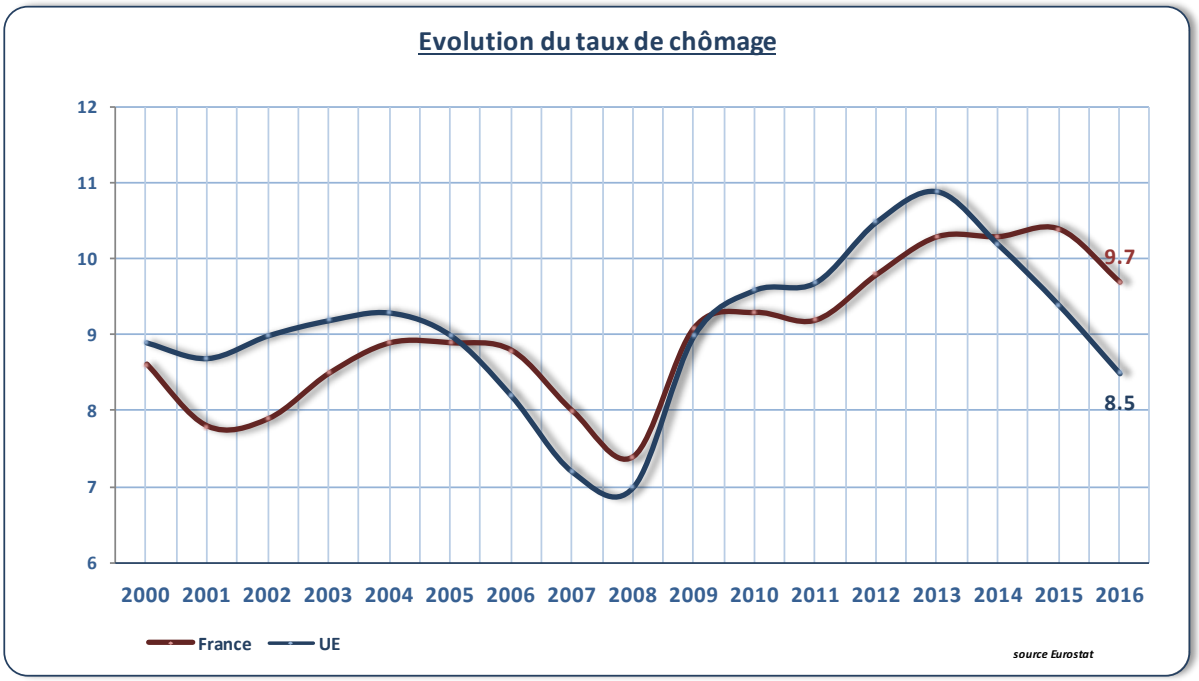

En 2016, le taux de chômage a baissé, il s'établit provisoirement à 9,7 % (soit 2.8 millions de personnes en France métropolitaine).

Section III : Les finances publiques

a) Le déficit public

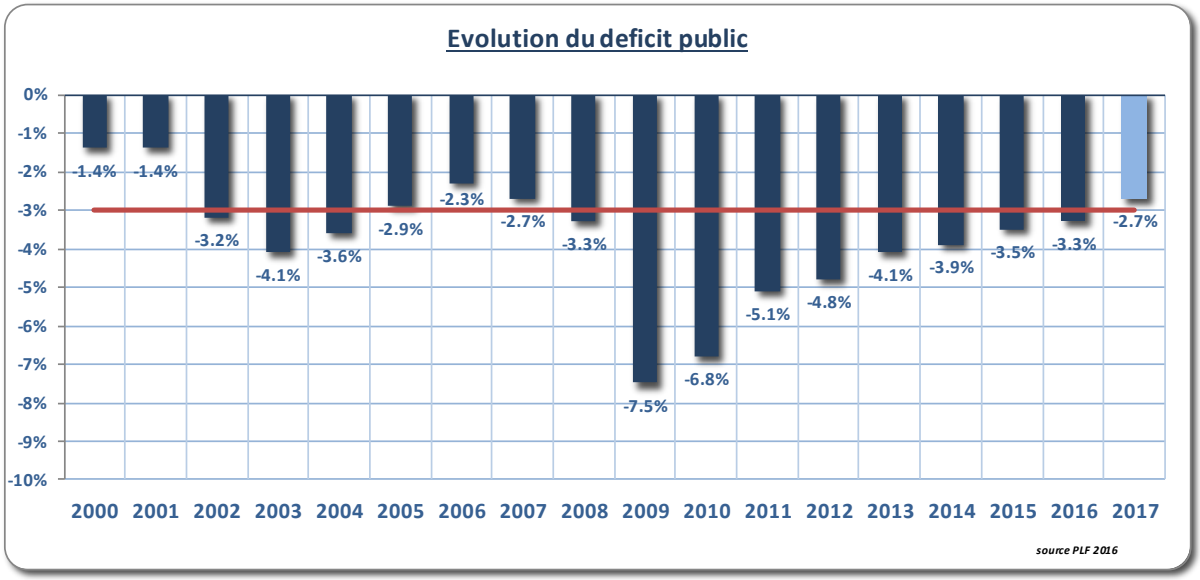

Le déficit public continue sa lente diminution, il se situe à 3.3%. Pour 2017, le Gouvernement prévoit de repasser sous la barre des 3% avec une prévision à 2.7%. Hypothèse pouvant être remise en cause suite aux présidentielles.

b) La dette publique

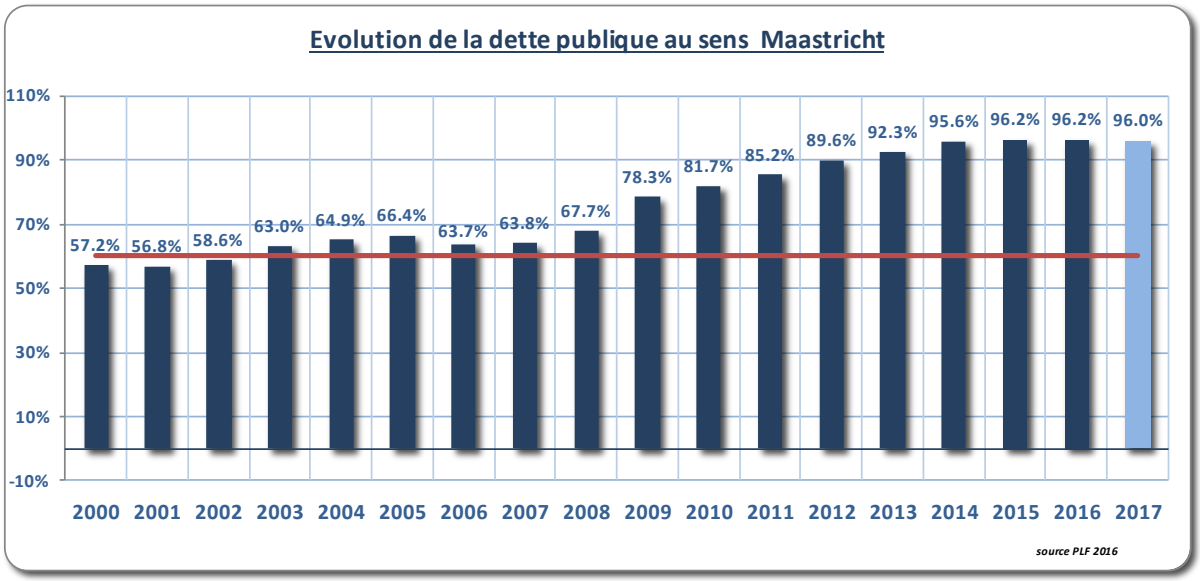

Même si la dette reste à un niveau considérable on peut noter qu'en 2016, la dette n'a pas augmenté. La dette publique devrait même baisser en 2017 pour s'établir à 96 % du PiB, il s'agirait de la première baisse depuis 2006.

c) Les prélèvements obligatoires

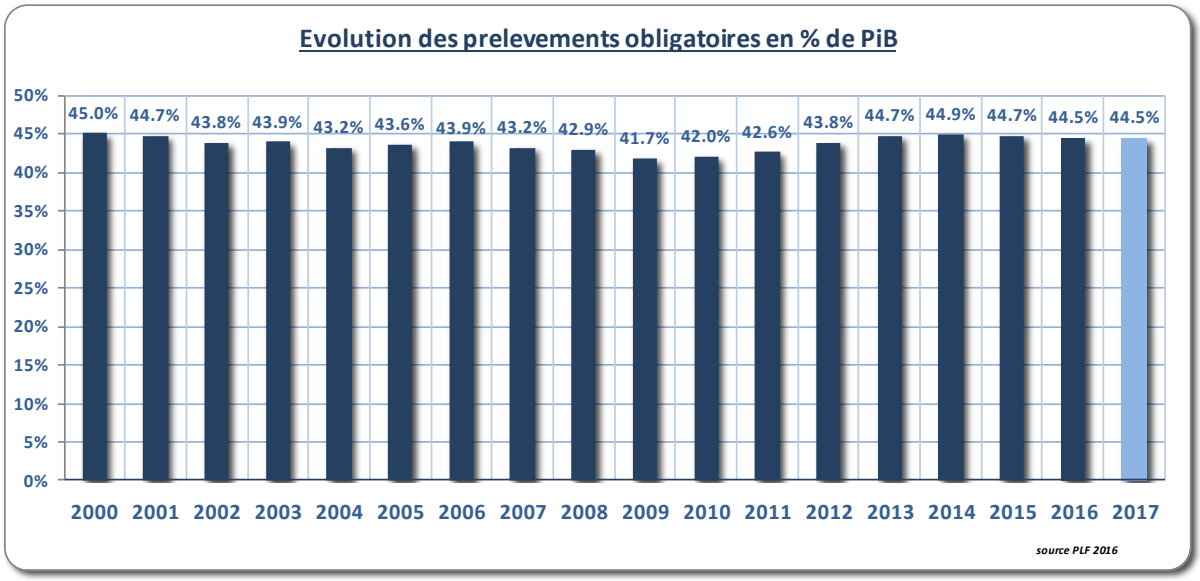

Le niveau de prélèvement obligatoire devrait globalement se situer au même niveau qu'en 2016.

Section IV : la Loi de finances pour 2017 : les mesures intéressant les communes

La loi de finances pour 2017 a été promulguée par le Président de la République, et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2016. Les principales mesures adoptées intéressant les communes sont les suivantes

a) Dotations :

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités continueront leur baisse en 2017. La dotation globale de fonctionnement enregistre une nouvelle diminution de 2.63 Mds d'euros (contre -3.67 Mds d'euros les deux années précédentes) pour atteindre 30.892 Mds €. L'effort demandé aux collectivités locales au titre de l'élargissement des variables d'ajustement de la DGF réduira les ressources des collectivités de l'ordre de 550 millions d'euros (contre 749 millions d'euros initialement prévus). La réforme de la dotation globale de fonctionnement ne figure plus dans le texte de loi et a été repoussée à 2018, au plus tôt.

Le bloc communal a bénéficié d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques qui atteint environ un milliard d'euros au lieu de deux.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 180 millions d'euros.

b) Fiscalité :

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,4 % pour 2017. Le taux de minoration des allocations compensatrices s'établit à -39 % pour 2017 (contre -15 % entre 2015 et 2016).

A compter de 2018, la répartition des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production sera rééquilibrée.

c) Investissement :

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1.2 Md€.

d) Péréquation :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros compte tenu de l'évolution des périmètres intercommunaux.

Section V : la situation financière d'Aubigny sur Nère :

a) Les recettes et les dépenses de fonctionnement

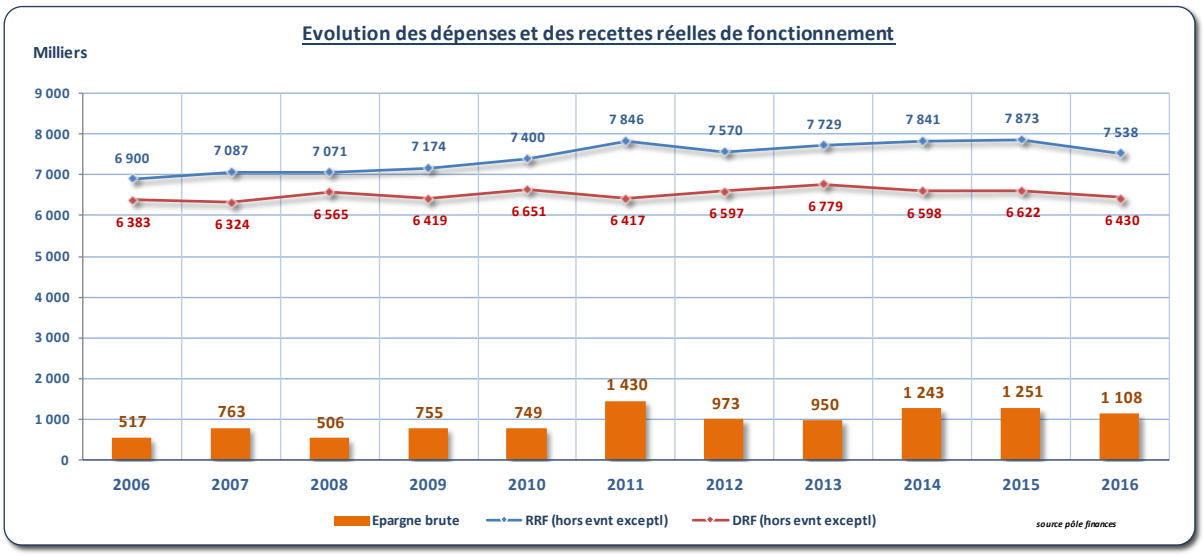

L'année 2016 est marquée par une baisse sensible des recettes de fonctionnement (-4.3%). Cette évolution est la conséquence de la chute des dotations mais également d'une baisse des recettes fiscales (voir ci-dessous).

Les dépenses ont baissé (-2.9%), cette diminution est le résultat d'une gestion plus efficace dans des domaines multiples (nouveaux contrats sur les fluides, recours systématique au marchés publics, efforts importants des services municipaux dans la gestion de leur budget et de leurs effectifs…).

Cependant les recettes diminuant plus vite que les dépenses de fonctionnement, on assiste à une baisse de l'épargne brute (-11.4 % soit près de 143 000 euros) et par conséquent à une dégradation de la situation financière de la commune. L'objectif est de maintenir l'écart entre les deux courbes ci-dessus est ainsi d'éviter « l'effet ciseau ».

b) La fiscalité

En 2016, la commune a subi une perte directe de recettes fiscales. Cette variation est la conséquence d'une baisse de la population mais également de mesures prises par l'Etat.

En effet, de nombreuses communes ont découvert que leurs bases fiscales ont été amputées par rapport aux notifications provisoires transmises au mois de mars 2016 par les services fiscaux. Cette situation est la conséquence d'un dispositif d'exonération d'impôts locaux pour les ménages modestes, dit «demi-part des veuves», dont les modalités ont fortement évolué ces trois dernières années (passant d'exonération à dégrèvement et vice-versa) impactant le niveau de compensation pour les collectivités de ces décisions de l'Etat.

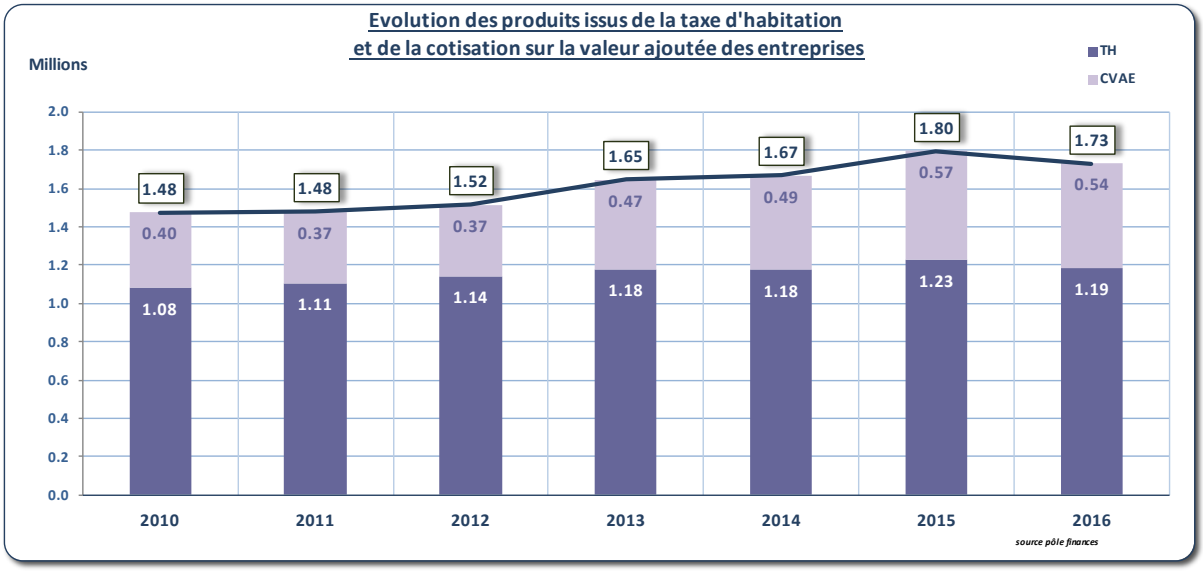

A noter également, la baisse de CVAE de 4.2% représentant une perte de 24 k€. Globalement, la commune aura perdu près de 70 k€ de recettes fiscales directes sur 2016.

c) La dotation globale de fonctionnement

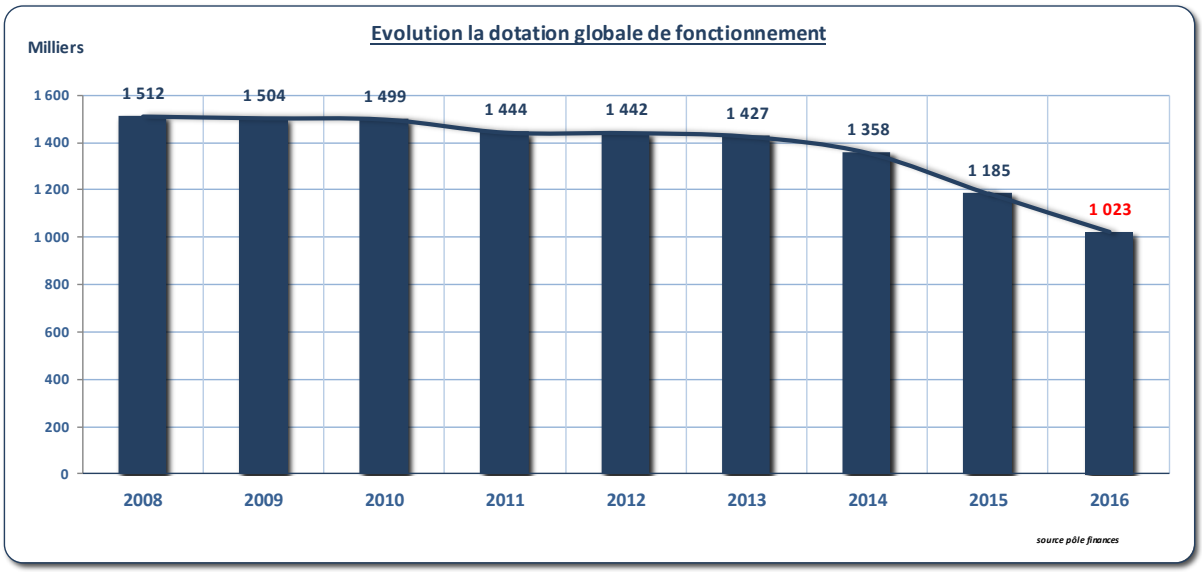

La baisse de la dotation globale fonctionnement s'est poursuivie. En 2016, la DGF baissait encore de 13% (-162 k€).

Entre 2013 et 2016, la DGF a baissé de 28 % représentant une perte de 404 k€.

Rappel :
Recette de fonctionnement – dépenses de fonctionnement = épargne brute
Epargne brute – remboursement de la dette = épargne nette

d) L'épargne nette

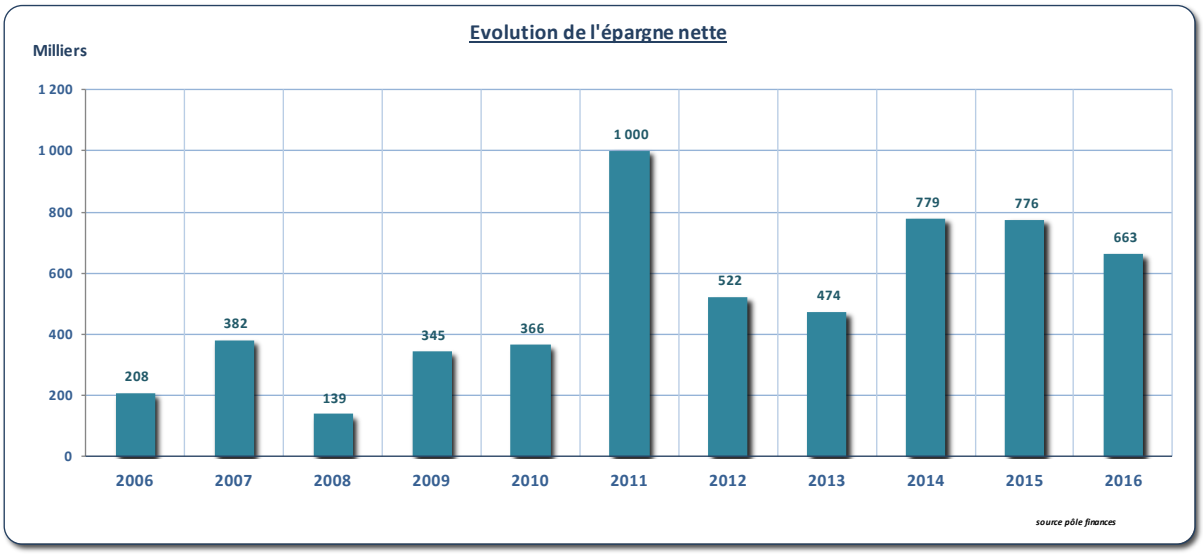

L'épargne nette est un des ratios les plus révélateurs de l'état des finances d'une collectivité. Améliorer son épargne nette signifie augmenter sa capacité d'investissement. En 2016, l'épargne nette s'est dégradée, en effet la baisse des dépenses de fonctionnement n'a pas été suffisante pour absorber la chute des recettes de fonctionnement.

e) La capacité de désendettement

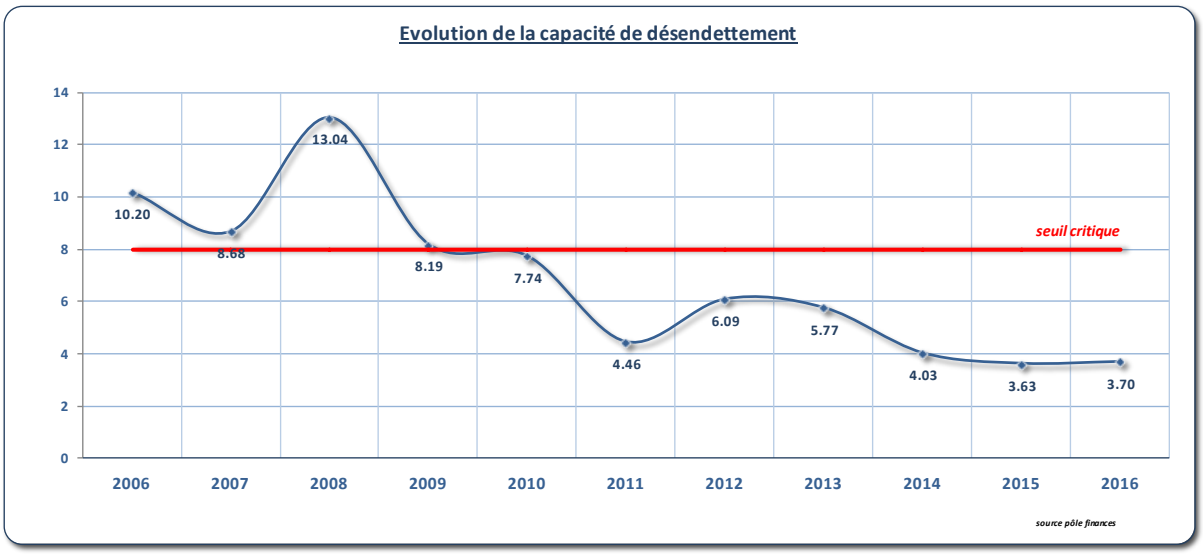

La capacité de désendettement est un indicateur particulièrement important, il est utilisé par l'Etat, les chambres régionales de comptes et les banques pour déterminer la situation financière d'une collectivité. Elle mesure le nombre d'année nécessaires d'une collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute.

Au vue de la situation 2016, il faudrait à la commune d'Aubigny sur nère moins de 4 années pour rembourser l'intégralité de sa dette.

Pour conclure, les finances de la commune restent saines dans un contexte particulièrement difficile. Depuis plusieurs années, la commune entreprend des mesures importantes afin de faire baisser ses dépenses de fonctionnement (diminution des budgets des services, renégociation d'emprunt, mutualisation des salles, recours systématique aux marchés publics…).

Cependant ces mesures sont atténuées par des décisions d'Etat pesant directement sur les recettes (baisse des dotations, dispositif d'exonération d'impôts locaux, baisse des allocations compensatrices) mais également sur les dépenses de la commune (développement des nouvelles activités périscolaire, montée du fonds de péréquation intercommunal et communal, hausse du SMIC, hausse des charges, accessibilité des personnes…).

Pour le moment, la commune parvient à garder une capacité d'autofinancement correcte mais les incertitudes multiples concernant les années à venir ne peuvent que nous inquiéter.

Section VI : Les orientations budgétaires de la commune pour 2017

L'expropriation des Ets RATEAU marquera l'année 2017 par des recettes et des dépenses exceptionnelles que l'on exclura lors des analyses financières.

La participation de la commune représente 14,10 % de l'indemnisation d'expropriation des ETS RATEAU. Ce coût a été estimé par le Service des Domaines à 1 520 000 € en Octobre 2014, dans ce cas la part communale serait d'environ 214 000 €. Le coût définitif sera déterminé par le Juge d'expropriation à l'issue de l'audience du 13 mars 2017.

L'inscription budgétaire 2017 dépendra des conclusions de l'audience.

Contributeurs	
Participation Etat	33,34
Participation Butagaz	33,33
Participation Région	6,44
Participation Département	12,50
Commune	14,10
Participation Cté de communes	0,29
Total	**100,00**

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement baisseront à nouveau en 2017 (environ 2.6% hors événements exceptionnels). Cette baisse est la conséquence d'une nouvelle chute de dotation globale de fonctionnement.

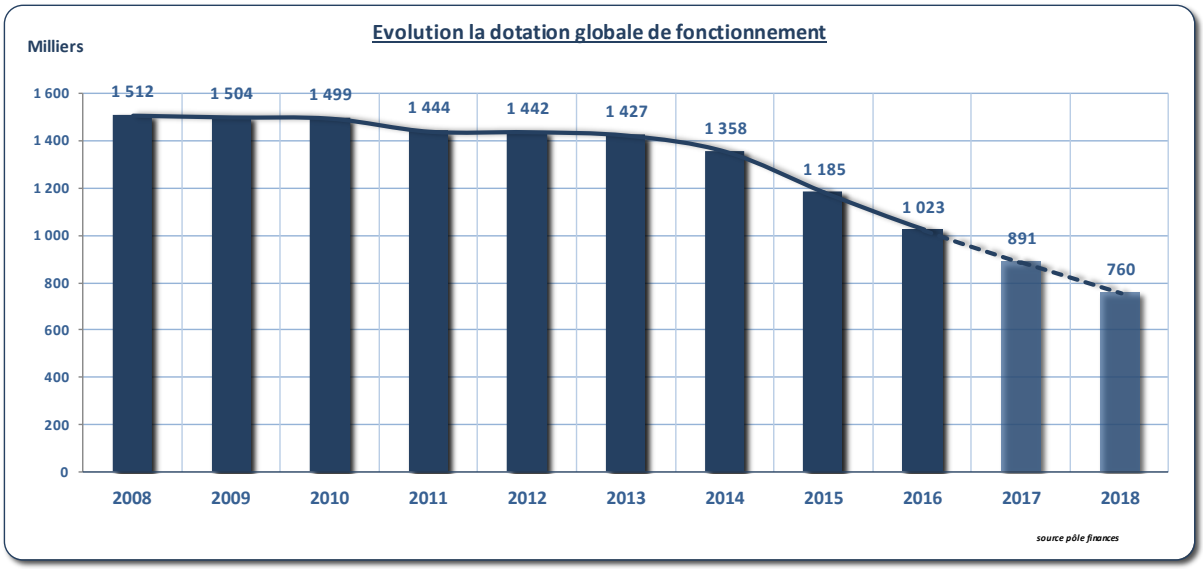

La chute des dotations a été prolongée à 2018, avec la création d'un pallier intermédiaire pour 2017 estimé à 891 000 euros.

b) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement progresseront de 3% hors événements exceptionnels (indemnisation de l'entreprise Rateau, indemnité d'éviction Atomic bar pour 20 000 euros), l'évolution des charges de personnel (3.89%).

Les charges à caractère générale devraient continuer de diminuer en 2017 (-1.5%). Les autres dépenses de fonctionnement devraient demeurer stables (subventions aux associations, contingents, intérêts de la dette).

c) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de d'investissement se composent

- des restes à réaliser 2016 .....412 843.75 euros
- du remboursement de la dette : .....477 000 euros
- des nouvelles dépenses d'équipement pour 2017 .....1.7 M€

d) Les dépenses d'équipement

De nouveaux projets vont débuter en 2017 et feront l'objet de nouvelles autorisations de programmes :

Autorisations de programme	2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
Aménagement de la place Paul Lasnier	62 615.47	100 000.00				162 615.47
Construction d'une gendarmerie	96 960.00	530 000.00	783 840.00			1 410 800.00
Réfection du château des Stuarts	22 656.00	300 000.00	668 290.69	32 284.70		1 023 231.39

Les autres grandes dépenses d'équipement concerneront :

- Le programme d'accessibilité (ADAP) pour 2017 interviendra au CRJS (cheminement piétonnier), à la Mairie (portes/seuil/ rampes), à la Forge (cheminement piétonnier/sanitaires), au stade Saint Paul (plateforme) : .....49 000 euros
- La création de trottoirs avenue du parc des sports :.....50 000 euros
- Amélioration de l'éclairage public .....48 150 euros
- Programme de sécurité des bâtiments (maison des asso, cinéma, complexe salle des fêtes, école primaire).....61 000 euros
- Equipement de sécurité routière (av hippodrome, rue des Stuarts,) .....29 200 euros
- Reprise des berges du petit étang du parc des sports.....26 000 euros
- Acquisition d'une désherbeuse frontale (subventionnée) dans le cadre du programme environnemental « pesticide zéro » .....31 000 euros
- Création d'un bassin de rétention pour recueillir les eaux de pluie (200m^3) .25 000 euros
- Vidéoprojecteurs école élémentaire des Grands Jardins.....14 000 euros
- Fonds de concours viabilisation Champ des Tailles .....

e) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent des RAR 2016 (subventions),

- du fonds de compensation de la TVA (CA 2016).....120 000 euros
- de nouvelles subventions (DRAC).....100 000 euros
- des cessions .....266 300 euros
- d'un emprunt nouveau permettant de financer la tranche 2017 pour la construction de la gendarmerie .....450 000 euros

Cet emprunt sera réalisé sur 2 ans pour un montant total de 900 000 euros. Un emprunt de 900 000 euros équivaut à une annuité d'environ 55 000 euros qui pourra ainsi être compensée par les loyers versés pour la gendarmerie.

f) La fiscalité

Pour 2017, il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition. En revanche les recettes fiscales sont amenées à baisser du fait de la baisse et du vieillissement de la population.

g) La dette

Bien qu'un nouvel emprunt soit prévu au budget, la dette restera stable dans la mesure où l'on rembourse un montant équivalent à l'emprunt.

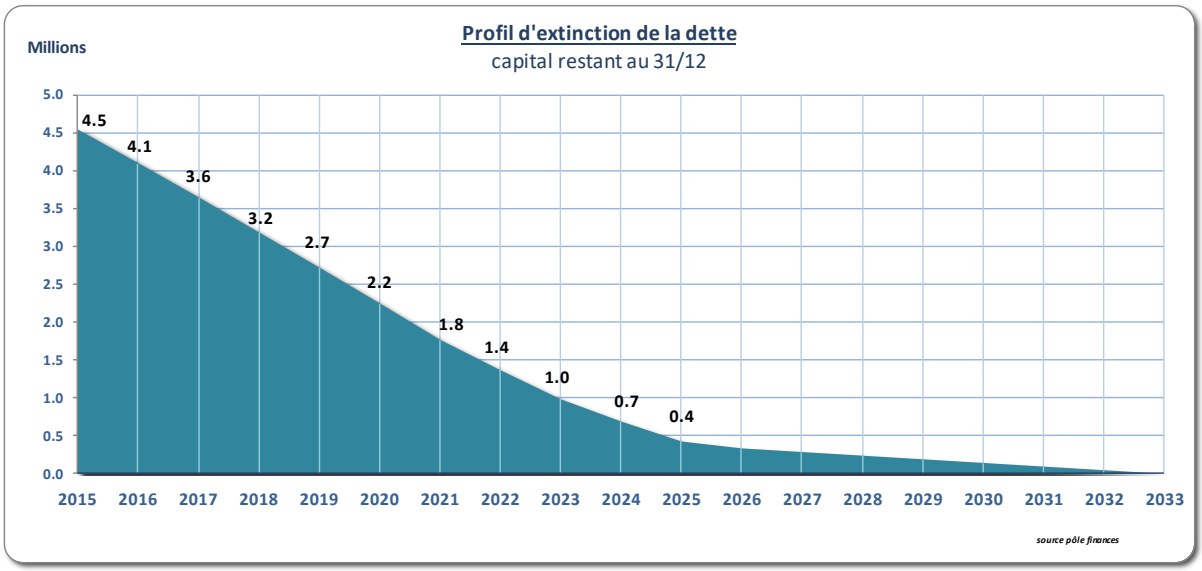

Section VII: les budgets annexes

a) Le budget assainissement :

Le budget d'assainissement comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau communal, pour l'essentiel en réseau unitaire, recueillant les eaux usées de la ville.

Le réseau communal amène l'ensemble des eaux usées à l'usine de dépollution où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Nère.

La section d'exploitation s'équilibre à 170 000 euros et la section d'investissement à 740 000 euros, elles concerneront le renouvellement de matériel et les travaux de canalisations. Les dépenses d'investissement concerneront le schéma directeur d'assainissement (57 000 euros).

b) Le budget eau potable

Le budget eau comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune.

La section d'exploitation s'équilibre à 220 000 euros et la section d'investissement à 190 000 euros. Les dépenses d'investissement concerneront la condamnation du forage du kiosque (40 000 euros).

c) Le budget lotissement du moulin des filles

Ce budget a été créé en 2014, Cette opération menée directement par la commune d'Aubigny sur Nère doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe.

Ce budget annexe « Lotissement du Moulin des filles » est indépendant du budget principal, il ne bouleverse pas l'économie du budget et individualise les risques financiers associés à l'opération. Le budget annexe permet également d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots.

Pour 2017, la dernière tranche de voirie et réseaux divers (VRD) sera lancée, elle représente environ 60 000 euros.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 MARS 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil dix-sept, le 2 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Février 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET - M. THOR - Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à M. GRESSET) – Mme JUBLOT (procuration à Mme MARTIN) – Mme VEILLAT (procuration à M. PEREIRA) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR -**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DOGET** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/03/02 – ENQUETE PUBLIQUE BARREAU ROUTIER RD 940 - D30

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-869 du 8 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique loi sur l'eau concernant la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 940 e la RD 30 à Aubigny-sur-Nère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 23 Février 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE – EMET un AVIS FAVORABLE sur le dispositif concernant la loi sur l'eau , présenté dans le dossier d'enquête publique, pour maîtriser l'impact sur l'eau du projet d'aménagement de la liaison entre la RD 940 et la RD 30 avec la création d'un giratoire au niveau de la RD 30.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

0060

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 MARS 2017
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil dix-sept, le 2 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Février 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET - M. THOR - Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à M. GRESSET) – Mme JUBLOT (procuration à Mme MARTIN) – Mme VEILLAT (procuration à M. PEREIRA) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR -**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DOGET** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/03/03 – ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE
Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 23 Février 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 –de REALISER une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

ARTICLE 2 – de DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès du Centre de Gestion qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

ARTICLE 4 – SOLLICITE une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 MARS 2017

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil dix-sept, le 2 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Février 2017 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET - M. THOR - Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM - M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à M. GRESSET) – Mme JUBLOT (procuration à Mme MARTIN) – Mme VEILLAT (procuration à M. PEREIRA) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR -**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DOGET** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2017/03/04 – REFORME DES ZONES DEFAVORISEES
Motion sur les zones défavorisées simples

Vu le Règlement européen relatif au développement rural n° 1305/2013,

Considérant les conséquences de la réforme des zones défavorisées simples sur notre territoire,

Considérant :
- que l'élevage de bovins viande, de caprins et de bovins lait est une activité significative des communes du Pays Sancerre-Sologne,
- que l'élevage caprin permet la fabrication d'un fromage de renommée mondiale « Le Chavignol », que l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) est un soutien de la PAC très important dans le chiffre d'affaire des éleveurs du Pays Sancerre-Sologne, que le zonage établi par les critères biophysiques permet le classement de la quasi-totalité des communes du Pays
- que le réglage dit « fin » entraîne, en raison de la diversité des productions sur le territoire du Pays et notamment des productions spécialisées que sont la viticulture et l'arboriculture, un déclassement de la totalité des communes du Pays
- que l'élevage du Pays est menacé de disparition par l'exclusion de ses communes de la zone défavorisée simple
- que l'emploi agricole salarié représente une part très importante de la population active du territoire du Pays (+ de 15 %)

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 23 Février 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 – PROPOSE que le critère emploi soit retenu nationalement pour permettre le reclassement de la totalité des communes du pays Sancerre-Sologne en zone défavorisée simple.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.